

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six et le quatre février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

Présents : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, M Bruno VIGOUROUX, M Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Cécile MORZONE, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE.

Représentés : Mme Pauline SIMON donne pouvoir à M Philippe JOUJON, Mme Pascale BELLON donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, Mme Amélie BAILLON donne pouvoir à M Pascal GRANGEON, M Martin COUFORT donne pouvoir à Mme Myriam LIAUTAUD, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY, M Jean Pierre RIOUFRAIT donne pouvoir à M Serge VOLLE.

Absente : Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET.

Secrétaire de séance : Mme Evelyne PULVERIC

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

- 1- Adoption du procès-verbal de la séance du 26 Novembre 2025
- 2- Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2026 : Actualisation du plan de financement de l'opération d'aménagement d'espaces publics et requalification rue Louis Brioude, Joseph Rumillet et réparation/création d'un cheminement piéton au pont de la Borie Blanche
- 3- Paiement des dépenses d'investissement
- 4- Modification du tableau des effectifs
- 5- Création d'un emploi non permanent pour le recrutement d'un agent contractuel de droit public
- 6- Décisions prises par M le Maire
- 7- Indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes

**Le quorum étant atteint (15 membres présents, 7 représentés),
→ la séance est déclarée ouverte.**

18h35 : le Conseil Municipal débute.

Le quorum est atteint.

L'appel est réalisé par M EL ATI ALLAH Ahmed.

Mesdames Cécile MORZONE et Isabelle PHILIBOIS MASSENET sont absentes.

Adoption du PV du 26 novembre 2025 – Rapporteur M le Maire

M le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2025.

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)/Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2026 pour l'opération d'aménagement d'espaces publics et requalification rue Louis Brioude/rue Joseph Rumillet et

réparation/création d'un cheminement piéton au pont de la Borie Blanche – Rapporteur Pascal GRANGEON, Adjoint aux travaux

Arrivée de Mme Cécile MORZONE à 18h41. Cette dernière prend part au vote de cette délibération.

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal du 26 novembre 2025,

Considérant l'évolution du coût des travaux relatifs à l'opération,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer et d'approuver le nouveau plan de financement de l'opération, les autres dispositions étant inchangées.

Nature du projet :

L'opération présentée consiste en l'aménagement/requalification d'espaces publics rue Louis Brioude/ rue Joseph Rumillet et réparation/création d'un cheminement piéton au pont de la Borie Blanche.

Le projet est découpé en 3 secteurs :

- Secteur 1 : rue Louis Brioude
- Secteur 2 : rue Joseph Rumillet
- Secteur 3 : rue Joseph Rumillet et pont de la Borie Blanche

Calendrier prévisionnel de réalisation :

- Consultation des entreprises : Décembre 2025/Janvier 2026
- Sélection des offres et choix du candidat : Février 2026
- Préparation de chantier : Mars 2026
- Début des travaux : Avril 2026
- Fin de travaux : Décembre 2026

Coût prévisionnel du projet € HT (hors travaux d'assainissement et réseaux secs) :

Honoraires de maîtrise d'œuvre	45 830,00 €
Etudes, levée topographique	4 244,00 €
Achat foncier/Cabinet foncier/Géomètre expert	34 456,00 €
Travaux	1 080 367,37 €
Imprévus 5 %	47 091,41 €
Total HT	1 211 988,78 €

Plan de Financement :

DEPENSES		FINANCEMENT	
Opération	Montant HT	Financeurs	Montant HT
Aménagement d'espaces publics et requalification rue Louis Brioude/rue Joseph Rumillet et réparation/création d'un cheminement piéton au pont de la Borie Blanche	1 211 988,78 €	DETR/DSIL 2026 Subvention sollicitée	429 379,81 €
		LEADER Subvention sollicitée	8 000,00 €
		COMMUNE	774 608,97 €
TOTAL HT	1 211 988,78 €		1 211 988,78 €

Montant de la subvention sollicitée :

Le montant de la subvention sollicitée au titre de la DETR/DSIL 2026 est de 429 379,81 € correspondant à un taux de participation de 35,43 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DETR/DSIL 2026, une subvention pour l'opération d'aménagement d'espaces publics et requalification rue Louis Brioude/rue Joseph Rumillet et réparation/création d'un cheminement piéton au pont de la Borie Blanche.

✓ **D'AUTORISER** M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Païement des dépenses d'investissement – Rapporteur Christian BOURDIOL TANAVELLE, Adjoint aux finances, affaires administratives et attractivité commerciale

Selon l'article L1612-1 du C.G.C.T. « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

*Aussi, il convient, afin de pouvoir payer les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, avant le vote du budget de préciser **les montants de dépenses d'investissement autorisées de manière suffisamment détaillée.***

Le tableau ci-après détaille les dépenses d'investissement par chapitre et par opération :

Chapitre	Compte	Prévu BP 2025	RAR 2024	Montant retenu
13 - Subventions d'investissement	13- Subventions d'investissement	10 989,00	0,00	10 989,00
	TOTAL Chapitre 13	10 989,00	0,00	10 989,00
20 - Immobilisations incorporelles	20-Immobilisations incorporelles	73 228,46	96 359,46	
	2031-43162	53 610,00	0,00	
	TOTAL Chapitre 20	126 838,46	96 359,46	30 479,00
204 - Subventions d'équipement versés	204182 - Subventions organismes publics - Bâtiments et installations	44 888,58	4 158,58	40 730,00
	TOTAL Chapitre 204	44 888,58	4 158,58	40 730,00
21 - Immobilisations corporelles	Hors opérations	957 298,27	69 454,58	887 843,69
	21318 - 43164 Pole santé	735 000,00	0,00	735 000,00
	TOTAL Chapitre 21	1 692 298,27	69 453,18	1 622 845,09
23 - Immobilisations en cours	2312- Agencements et aménagements de terrains (en cours)	0,00	0,00	0,00
Opérations-Libellé	23- 43160	1 938 896,39	0,00	1 938 896,39
Opérations-Libellé	23- 43159	285 602,00	0,00	285 602,00
Opérations-Libellé	23-43163	55 832,08	0,00	55 832,08
Opérations-Libellé	23-43152	89 812,00	0,00	89 812,00
	TOTAL Chapitre 23	2 370 142,47	0,00	2 370 142,47
27 - Autres immobilisations financières	27638 - Créances sur autres établissements publics	67 177,13	0,00	67 177,13
	2764 - Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	18 582,92	0,00	18 582,92
	TOTAL Chapitre 27	85 760,05	0,00	85 760,05
45 - Comptabilité distincte rattachée	458118 - Travaux pour le compte de tiers	79 200,00	0,00	79 200,00
	TOTAL Chapitre 45	79 200,00	0,00	79 200,00
	TOTAL GENERAL	4 410 116,83	169 971,22	4 240 145,61

Au vu des dépenses d'investissement 2025, le montant total maximum des dépenses d'investissement autorisé est de :

*4 240 145,61 € * 25% = 1 060 036,40 €.*

Chapitre / Opération-Libellé	Autorisation de mandatement
21- Immobilisations corporelles	
21838 - Autre matériel informatique	3 435,53
2188 - Autres	20 000,00
23- Immobilisations en cours	
2312 / 43160 Près du Pont	1 036 600,87
TOTAL	1 060 036,40

*Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **1 060 036,40 €** selon la répartition ci-dessus.*

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (1 CONTRE : M L BERNARD, et 1 ABSTENTION : Mme J FERRY) décident :

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, conformément à l'art. L 1612-1 du C.G.C.T. à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les conditions exposées ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser de l'exercice 2025.

✓ **DE DIRE** que ces crédits seront repris au budget primitif de l'exercice 2026.

Commentaires sur ce dossier :

J Ferry s'abstient pour le vote.

Elle explique son choix par le manque de précisions sur ce dossier.

Faisant suite à la demande des services de la trésorerie, les explications sont plus détaillées et précises que les années précédentes.

M le Maire ne comprend donc pas l'abstention de Mme Ferry sur ce dossier.

Modification du tableau des effectifs - Rapporteur M le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1, L.542-1 à L.542-5,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu la délibération n° 08 du 11 septembre 2024 modifiant le tableau des effectifs pour permettre la création d'emplois en vu des départs à la retraite,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 7 novembre 2025 sur les suppressions d'emplois avec création d'emplois simultanée,

Considérant le tableau des effectifs existant dans la collectivité,

Considérant le tableau annuel d'avancement 2026 en tenant compte des lignes directrices de gestion et des ratios d'avancement,

Monsieur le Maire indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L.313-1. Il appartient donc au Conseil Municipal, de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et dans le même ordre d'idées, il lui revient de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

La modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante. En cas de suppression de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Monsieur le Maire indique également la nécessité de supprimer les emplois restés vacants suite aux départs à la retraite d'agents en 2025.

Il est ainsi proposé de modifier le tableau des effectifs existant dans la collectivité comme suit :

Grade	Situation existante		Modification apportée		Service d'affectation	Date d'effet
	Nombre de poste	Temps de travail	Nombre de poste	Temps de travail		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe			+1	TNC 21h00	Service école et proximité	01/03/2026
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	TNC 23h00	- 1	TNC 23h00	Services école et proximité	01/03/2026
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	TNC 24h00	-1	TNC 24h00	Service école	01/03/2026

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

✓ **MODIFIER** le tableau des emplois de la commune comme proposé ci-dessus.

Création d'un emploi non permanent pour le recrutement d'un agent contractuel de droit public – Rapporteur M le Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les emplois permanents sont, sauf dérogation, occupés par des fonctionnaires. Le code général de la fonction publique prévoit les possibilités dans lesquels les collectivités peuvent avoir recours à des agents contractuels. Les principaux cas de recours sur des emplois non permanents sont les suivants :

- Article L332-23 1° : pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- Article L332-23 2° : pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
- Article L332-24 : pour mener à bien un projet ou une opération identifiée

Une délibération est obligatoire pour créer ces emplois non permanents.

Considérant que les besoins de la collectivité justifient le recrutement temporaire d'un agent contractuel sur un emploi non permanent afin de permettre la continuité de la mise à jour des archives de la commune (tri, élimination et classement, conservation),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M le Maire :

➤ **A CREER un emploi non permanent** sur la base de l'article L.332-23 1° (accroissement temporaire d'activité) de catégorie C, rémunéré par référence à un indice majoré compris entre 371 et 387, à raison d'un temps de travail de 35 heures hebdomadaires, **à compter du 15 février 2026**. Cet agent exercera des missions d'archivage et sera affecté au service administratif.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels en fonction de la nature des fonctions exercées par l'agent, de la qualification requise pour l'exercice de l'emploi et de celle détenue par le candidat retenu et son expérience.

✓ **A INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget.

Décisions prises par le Maire – Rapporteur M le Maire

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre, en application de l'article L. 2121-7 du code susvisé. **C'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués**, à l'occasion d'une séance du conseil municipal. En l'absence de formalités prescrites par la loi, ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

➤ Le 04/12/2025- DECISION 220 :

Autoriser les virements de crédits à l'intérieur de la section Investissement sens Dépense, afin d'approvisionner en crédits budgétaires suffisants les opérations/chapitres suivants :

Chapitre	Sens	Article et opération	Objet	Diminution	Augmentation
23	D	2312 Opération 43163 : Aménagement rue J. Rumillet	Déplacements de crédits	328 468 €	
23	D	2312 : Agencements et aménagement de terrain (en cours) Opération 43160 :	Ajout de crédits		328 468 €
Total				328 468 €	328 468 €

Régularisation au compte 27 pour faute de crédits suffisants à hauteur de 0,82 cts :

Chapitre	Sens	Article et libellé	Objet	Diminution	Augmentation
21	D	2112 : Terrains de voirie	Déplacements de crédits	1 €	
27	D	27638 : créances sur autres établissements publics	Ajout de crédits		1 €
Total				1 €	1 €

Le Conseil Municipal :

✓ **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal du 22 MAI 2025.

Indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes – Rapporteur M le Maire

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose qu'un forfait annuel peut être attribué aux agents qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service à l'intérieur de la commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun. Les fonctions essentiellement itinérantes sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents, voire quotidiens, à l'intérieur de la commune, dès lors que cette fréquence rend difficile ou impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Conformément à l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire est fixé à 615 € depuis le 1^{er} janvier 2021.

Les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de l'indemnité sont les suivantes :

- Directeur des services techniques,
- Chef de service
- Agent multi-sites

Le cas échéant, le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Elle est versée au prorata du temps de travail de l'agent.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Après en avoir délibéré et la majorité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'INSTAURER** l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes,
- ✓ **DE FIXER** le montant à 615 € maximum par an, dans les conditions prévues ci-dessus, à compter du 1^{er} mars 2026.
- ✓ **DE VERSER** l'indemnité aux agents exerçant les fonctions essentiellement itinérantes suivantes :
 - Directeur des services techniques,
 - Chef de service,
 - Agent multi-sites.
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Commentaires sur ce dossier :

J Ferry demande si la somme sera versée en une seule fois ?

M le Maire répond que cela dépendra de la somme. Si cette dernière correspond par exemple à 100 €, elle sera versée en une seule fois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h58